

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-602

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 4

I. – Au début de l’alinéa 26, substituer aux mots :

« L’article L. 241-18 est complété par un alinéa »

les mots :

« Après le V de l’article L. 241-18, il est inséré un V *bis* ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 27, substituer à la référence :

« VII. »

la référence :

« V *bis* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Il est plus logique d’insérer le nouvel alinéa avant le VI qui prévoit le décret d’application.